## COMMISSION RESERVES SAISON 2024/2025

## **RELEVE DE DECISION**

Membres de la commission : Mr Poirier (Directeur LIFSU-PARIS en charge du football) – Mr Lissorgue (Arbitre universitaire référent)

## DAUPHINE PARIS -SCIENCES POLITIQUES match du jeudi 30/01/2025

La commission déclare que le dossier fait l'objet d'une procédure d'instruction après la confirmation de la réserve technique de DAUPHINE PARIS par courriel du vendredi 31/01/2025, dont l'objet est le suivant

- Contestation de la décision de l'arbitre suite à un but refusé, en faveur de Dauphine Paris, pour une position de hors-jeu

La commission,

Après étude des pièces versées au dossier (feuille de match, rapport de l'arbitre et rapport d'appui de la réserve par Dauphine Paris), considérant que l'arbitre indique dans son rapport que : « l'exécution d'un coup franc en faveur de Dauphine a donné lieu à une déviation puis un but de Dauphine. Réflexe arbitral, je me tourne vers mon arbitre-assistant avant de valider le but et je vois que son drapeau est levé afin de signaler une position de hors-jeu. Je me rapproche donc de lui pour qu'il m'explique sa décision. Il m'a expliqué la situation (positionnement des joueurs, position du ballon, etc.) qui m'a paru tout à fait plausible. J'ai donc suivi mon arbitre-assistant et signalé une position de hors-jeu ».

- La commission décide qu'il s'agit d'un fait de jeu dont les décisions sont de la seule appréciation des arbitres et non d'une faute technique d'arbitrage.

Appel non suspensif des sanctions.